

Le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) 2021-2027

Transports, énergie et numérique

Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) est l'instrument financier qui vise à soutenir les projets d'intérêt commun réalisés dans le secteur des transports, de l'énergie et du numérique pour la période 2021-2027. Les projets d'intérêt commun sont définis dans trois règlements européens portant sur les réseaux transeuropéens de transport (RTE-T) ; les infrastructures énergétiques transeuropéennes (RTE-E) ; et les réseaux transeuropéens dans le domaine du numérique. Ces derniers remplacent les réseaux transeuropéens dans le domaine des télécommunications de la période 2014-2020.

Quel est le budget du MIE ?

Le budget total alloué au MIE pour la période 2021-2027 est de **33,7 milliards €**, répartis en trois volets :

- 25,9 milliards € pour les transports (dont 11,3 milliards € en provenance du Fonds de cohésion) ;
- 5,8 milliards € pour l'énergie ;
- 2,06 milliards € pour le numérique.

Quels sont les objectifs du MIE ?

Dans le secteur des transports

- Développer des réseaux et infrastructures efficaces, interconnectés et multimodaux favorisant une mobilité intelligente, interopérable, durable, inclusive, accessible et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté.
- Adapter des parties du RTE-T aux fins de double usage (civil et militaire) de l'infrastructure de transport.

Dans le secteur de l'énergie

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

- Renforcer l'intégration d'un marché intérieur de l'énergie efficace et compétitif et l'interopérabilité transfrontière et intersectorielle des réseaux, favoriser la décarbonation de l'économie, promouvoir l'efficacité énergétique et garantir la sécurité d'approvisionnement.
- Faciliter la coopération transfrontière dans le domaine de l'énergie, y compris les énergies renouvelables.

Dans le secteur des télécommunications

- Déployer des réseaux à très haute capacité répondant aux impératifs de sûreté et de sécurité.
- Contribuer à l'accès à ces derniers, y compris des systèmes 5G, et au renforcement de la résilience et des capacités des réseaux numériques dorsaux sur les territoires de l'UE en les reliant aux territoires voisins.
- Contribuer à la numérisation des réseaux de transport et d'énergie.

Quelles sont les activités du MIE ?

Seules les actions contribuant à des projets d'intérêt communs peuvent bénéficier d'un soutien financier.

Projets dans le secteur des transports

En matière d'infrastructures de transport, les projets en mesure d'obtenir une subvention du MIE sont :

Actions relatives à des réseaux efficaces, interconnectés, interopérables et multimodaux pour le développement d'infrastructures ferroviaires, routières, de navigation intérieure et maritime :

- Les actions de mise en œuvre du **réseau central** défini dans le chapitre III du règlement RTE-T n°1315/2013, y compris les actions concernant les liaisons transfrontalières et les liaisons manquantes, telles que celles qui sont énumérées dans la partie III de l'annexe du règlement MIE, ainsi que les nœuds urbains, les plateformes logistiques multimodales, les ports maritimes et intérieurs, les terminaux rail-route et les connexions aux aéroports du réseau central visés à l'annexe II du règlement RTE-T 1315/2013 ; les actions mettant en œuvre le réseau central peuvent comporter des éléments connexes situés sur le réseau global lorsque cela est nécessaire pour optimiser l'investissement.
- Les actions de mise en œuvre du **réseau global** définies dans le chapitre II du règlement RTE-T n°1315/2013, telles que celles énumérées dans la partie III, points 2 et 3, de l'annexe du règlement MIE, les actions relatives aux études pour le développement du réseau global et les actions relatives aux ports maritimes et intérieurs du réseau global conformément au chapitre II du règlement RTE-T n°1315/2013.

- Les actions en faveur du rétablissement des **connexions ferroviaires transfrontalières régionales manquantes** sur le RTE-T qui ont été abandonnées ou démantelées.
- Les actions mettant en œuvre des tronçons du réseau global situés dans les régions ultrapériphériques.
- Les actions visant à connecter le réseau transeuropéen aux réseaux d'infrastructures des pays voisins.

Actions relatives à la mobilité intelligente, interopérable, durable, multimodale, inclusive, accessible et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté :

- Les actions en soutien aux **autoroutes de la mer**, axées sur le transport maritime transfrontière à courte distance (article 21 du règlement RTE-T n°1315/2013).
- Les actions en soutien aux **systèmes d'applications télématiques** (article 31 du règlement RTE-T n°1315/2013), comprenant notamment, par mode de transport :
 - Voies ferroviaires : ERTMS (European Rail Traffic Management System), système européen de gestion du trafic ferroviaire ;
 - Voies navigables intérieures : services d'information fluviale (SIF) ;
 - Transport routier : systèmes de transport intelligents (STI) ;
 - Transport maritime : systèmes de suivi du trafic des navires et d'information (VTMIS) et services maritimes électroniques, y compris les services d'interface unique tels que le guichet maritime unique, les systèmes de communauté portuaire et les systèmes d'informations douanières pertinents ;
 - Transport aérien : systèmes de gestion du trafic, en particulier ceux issus du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR).
- Les actions en soutien aux services durables de fret et visant à réduire les **nuisances sonores causées par le fret ferroviaire** (article 32 du règlement RTE-T n°1315/2013).
- Les actions en soutien aux **nouvelles technologies et à l'innovation**, y compris l'automatisation, le renforcement des services de transport, l'intégration modale et les infrastructures de carburants alternatifs pour tous les modes de transport (article 33 du règlement RTE-T n°1315/2013).
- Les actions visant à supprimer les obstacles à l'**interopérabilité** (au sens de l'article 3, point o) du règlement RTE-T n°1315/2013), notamment les obstacles en cas de production d'effets de corridors/réseaux, y compris les actions favorisant une augmentation du trafic de fret ferroviaire et les installations automatiques de rupture de charge.

- Les actions visant à éliminer les obstacles à l'interopérabilité, en particulier dans les **nœuds urbains** (article 30 règlement RTE-T n°1315/2013).
- Les actions mettant en œuvre des infrastructures et une mobilité répondant aux impératifs de **sûreté et de sécurité**, y compris de sécurité routière (article 34 règlement RTE-T n°1315/2013).
- Les actions améliorant la **résilience des infrastructures de transport**, en particulier leur résilience au changement climatique et aux catastrophes naturelles, ainsi qu'aux menaces en matière de cyber sécurité.
- Les actions améliorant l'**accessibilité** des infrastructures de transport pour tous les modes de transport et tous les utilisateurs, en particulier les utilisateurs à mobilité réduite (article 37 du règlement n°1315/2013).
- Les actions améliorant l'accessibilité et la disponibilité des infrastructures de transport à des fins de sécurité et de protection civile et les actions visant à adapter les infrastructures de transport aux fins des **contrôles aux frontières extérieures** de l'Union, dans le but de faciliter les flux de trafic.

Mobilité civile et militaire:

- Les actions ou les activités spécifiques au sein d'une action, en soutien à différentes parties, nouvelles ou existantes, du RTE-T approprié au transport militaire, afin d'adapter le RTE-T aux exigences d'un **double usage** civil et militaire de l'infrastructure.

Projets dans le secteur de l'énergie

Concernant le secteur de l'énergie, les projets en mesure d'obtenir une subvention du MIE sont :

- Les actions en liaison avec les **projets d'intérêt commun** visées à l'article 14 du règlement RTE-E n°347/2013.
- Les actions en soutien aux projets transfrontières dans le domaine des **énergies renouvelables**, y compris les solutions innovantes ainsi que le stockage des énergies renouvelables, et leur conception (partie IV de l'annexe), sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 7.

Projets dans le secteur du numérique

Concernant le secteur du numérique, les projets en mesure d'obtenir une subvention du MIE sont :

- Les actions en soutien au **déploiement de réseaux à très haute capacité**, notamment des systèmes 5G, capables de fournir une connectivité gigabit, et à l'accès à ceux-ci, dans les zones où se trouvent les acteurs socio-économiques.
- Les actions en soutien à la fourniture d'une **connectivité sans fil locale** de très haute qualité gratuite et sans conditions discriminatoires dans les communautés locales.

- Les actions visant à permettre la couverture ininterrompue par des **systèmes 5G** de tous les grands axes de transport, notamment le RTE-T (telles que les actions énumérées dans la partie V, point 3, de l'annexe).
- Les actions en soutien au déploiement de **nouveaux réseaux dorsaux**, y compris par câbles sous-marins, ou à la modernisation significative de réseaux dorsaux existants, y compris par câbles sous-marins, dans les États membres, entre les États membres et entre l'Union et des pays tiers (telles que les actions énumérées dans la partie V, point 3, de l'annexe du règlement MIE), ainsi que d'autres actions en soutien au déploiement des réseaux dorsaux visés audit point.
- Les actions mettant en œuvre les exigences en matière d'infrastructures de connectivité numérique en liaison avec des projets transfrontières dans les **domaines du transport ou de l'énergie** ou en soutien aux plateformes numériques opérationnelles directement associées aux infrastructures de transport ou énergétiques, ou les deux.

Projets multisectoriels

Les projets contribuant à la réalisation d'objectifs d'au moins deux secteurs du MIE peuvent bénéficier d'un **soutien financier ainsi que d'un taux de cofinancement plus élevé**. Ces projets sont mis en œuvre dans des programmes de travail portant sur au moins deux secteurs et comportant des critères d'attribution spécifiques, et sont financés par les budgets des secteurs concernés.

En outre, dans chacun des secteurs des transports, de l'énergie ou du numérique, les projets éligibles peuvent comporter des **éléments synergiques** en liaison avec l'un des autres secteurs, dans la limite de **20% des coûts totaux éligibles** et si ces éléments synergiques apportent des bénéfices socio-économiques, climatiques ou environnementaux au projet.

Qui peut participer ?

Les propositions de projets doivent être soumises par :

- par un ou plusieurs États membres de l'Union européenne ;
- ou, avec l'accord des États membres concernés, par des organisations internationales, des coentreprises, des entreprises, ou des organismes publics ou privés, y compris des autorités régionales ou locales.

Règles d'éligibilité particulières – actions relatives à l'adaptation du RTE-T au double usage civil et militaire :

- les propositions peuvent être soumises par un ou plusieurs États membres, ou, avec l'accord des États membres concernés, par des entités juridiques établies dans les États membres ;
- les actions portent sur les tronçons ou nœuds identifiés par les États membres aux besoins militaires ;

- les actions peuvent porter à la fois sur la modernisation de composants d'infrastructure existants et sur la construction de nouveaux composants d'infrastructure ;
- les actions appliquant un niveau d'exigence en matière d'infrastructure allant au-delà du niveau requis pour le double usage sont éligibles ;
- les actions concernant des infrastructures utilisées à des fins exclusivement militaires ne sont pas éligibles.

Comment participer au programme ?

Dans le cadre de ses trois volets, le MIE est mis en œuvre sous forme d'appels à projets (pour l'octroi de subventions), de passations de marchés et d'instruments financiers. Des **programmes de travail** précisent dans chacun des trois domaines les formes de soutien financier, les critères de sélection et d'attribution. Certains programmes de travail pourront couvrir plusieurs secteurs.

Les appels à projets et le processus de sélection des dossiers dans le cadre du MIE sont gérés par l'[Agence exécutive Climat, Infrastructure et Environnement \(CINEA\)](#), anciennement INEA, **pour les secteurs des transports et de l'énergie**.

Pour le **secteur du numérique**, les appels à projets et le processus de sélection des dossiers sont gérés par l'[Agence exécutive pour la Santé et le Numérique \(HaDEA\)](#).

Les **appels à projets 2021** sont indiqués dans le tableau récapitulatif de la rubrique Appels à projets (voir ci-dessous).

Les **critères d'attribution** communs aux trois secteurs et qui sont/seront précisés dans les programmes de travail sont :

- les **incidences économiques, sociales et environnementales**, dont l'impact sur le climat (cycle de vie des projets, avantages et coûts), la solidité, l'exhaustivité et la transparence de l'analyse;
- l'innovation et la numérisation, la sécurité, l'interopérabilité et l'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite;
- la dimension transfrontière, l'intégration des réseaux et l'accessibilité territoriale, y compris pour les îles européennes et les régions ultrapériphériques;
- la valeur ajoutée de l'Union;
- les synergies entre les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique;
- le **degré de maturité** de l'action à la lumière de l'évolution du projet;

- la solidité de la stratégie de maintenance proposée pour le projet lors de son achèvement;
- la **solidité du plan** de mise en œuvre proposé;
- l'**effet catalyseur** du soutien financier de l'Union sur l'investissement;
- la nécessité de surmonter les obstacles financiers tels que ceux causés par une viabilité commerciale insuffisante, des coûts initiaux élevés ou l'absence de financement par le marché;
- la possibilité d'un double usage dans le contexte de la mobilité militaire;
- la **compatibilité avec les plans nationaux et de l'Union en matière d'énergie et de climat**, notamment avec le principe de la primauté de l'efficacité énergétique.

L'évaluation des critères d'attribution n'est effectuée que si les critères d'admissibilité, d'éligibilité et de sélection ont été remplis.

Pour plus d'informations sur le processus de sélection des projets dans le cadre du MIE, n'hésitez pas à contacter la Représentation de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles : bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

Programme de travail pour les transports

Le programme de travail 2021-2027 a été révisé le 25 juillet 2023 et indique la répartition des fonds, ainsi que les priorités couvertes. Sur la base du programme de travail, des appels à projets sont ouverts chaque année au second semestre.

Pour l'appel à projets 2023, le budget disponible est de 7 milliards €. L'enveloppe générale [à laquelle ont accès les projets français] est répartie comme suit :

- 2,69 milliards € pour le réseau central ;
- 250 millions € pour le réseau global.

Les priorités suivantes seront ouvertes à l'ensemble du réseau RTE-T :

- 400 millions € pour la mobilité intelligente et interopérable ;
- 100 millions € pour la mobilité durable et multimodale (en dehors des carburants alternatifs) ;
- 100 millions € pour la mobilité sûre et sécurisée.

Le programme de travail couvre les priorités suivantes :

Actions relatives à des réseaux efficaces, interconnectés, interopérables et multimodaux

- Lignes ferroviaires
- Ports intérieurs et voies fluviales
- Ports maritimes

- Routes, terminaux rail-route (RRT) et plateformes logistiques

Actions relatives à la mobilité intelligente, interopérable, durable, multimodale, inclusive, accessible, sûre et sécurisée

- Mobilité intelligente et interopérable :
 - Applications intelligentes pour le transport (systèmes de gestion du trafic) : ERTMS (rail) ; ITS (route) ; SESAR (aérien) ; RIS (fluvial) ; Guichet Maritime Unique ; VTMS (navires), etc.
 - Transport interopérable : nouvelles technologies et innovation, automatisation, MaaS (mobility as a service), billettique intégrée pour les passagers, etc. ; lever les barrières d'interopérabilité en lien avec la directive sur les STI (spécifications techniques pour l'interopérabilité), y inclus les équipements d'adaptation automatique des écartements pour le trafic de fret ferroviaire.
- Actions relatives à la mobilité durable et multimodale :
 - Infrastructures de carburants alternatifs (électricité, hydrogène et GNL)
 - Autoroutes de la mer
 - Hubs multimodaux de passagers dans les nœuds urbains du réseau central
 - Réduction du bruit ferroviaire
- Mobilité sûre et sécurisée :
 - Parkings sûrs et sécurisés
 - Actions améliorant la résilience des infrastructures de transport
 - Actions pour adapter les infrastructures de transport aux contrôles nécessaires aux frontières externes de l'UE.

Actions relatives à la mobilité civile et militaire

Les projets suivants seront soutenus :

- Tous les types de projets mentionnés ci-dessus s'ils sont pertinents pour l'utilisation duale civile et militaire ;
- Projets de mise à niveau de sections et de composantes des réseaux central et global non couverts ci-dessus s'ils sont pertinents pour l'utilisation duale civile et militaire ;
- Composantes d'infrastructure aéroportuaire s'ils sont pertinents pour l'utilisation duale civile et militaire.

Programmes de travail pour l'énergie

Concernant l'énergie, le **programme de travail pluriannuel 2021-2023** couvre les priorités suivantes : intégration du marché intérieur de l'énergie, fin de l'isolation de l'énergie, élimination des goulets d'étranglement des interconnexions de l'énergie, préparation à la mise en œuvre de projets d'intérêt commun (études et travaux), coopération transfrontière dans le domaine de l'énergie renouvelable

Un programme de travail séparé ou une modification du programme pluriannuel sera adopté(e) pour le soutien sous forme d'instruments financiers.

Seules les actions contribuant à des projets d'intérêt commun (détaillés plus haut) sont éligibles à une subvention du MIE, pour les études ou les travaux.

Programmes de travail pour le numérique

Le programme de travail n'a pas encore été publié.

Quels sont les taux de cofinancement du MIE ?

Ces taux concernent les aides accordées au titre du MIE, ils sont applicables aux dépenses du projet considérées comme « éligibles ». Pour plus d'informations sur les coûts éligibles, n'hésitez pas à contacter la Représentation de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles : bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

Projets dans le secteur des transports

- Pour les projets d'études : 50% du coût total éligible.
- Pour les projets d'intérêt commun relatifs à des réseaux et infrastructures efficaces (travaux) : **30% du coût total éligible**, mais les taux de cofinancement peuvent s'élever à maximum 50% pour les actions :
 - Relatives aux liaisons transfrontalières (un bonus supplémentaire de 5% peut être appliqué si les projets sont conduits par des structures de gestion intégrées) ;
 - En soutien aux systèmes d'application thématiques ;
 - En soutien à l'interopérabilité des voies navigables intérieures ou à l'interopérabilité ferroviaire ;
 - En soutien aux nouvelles technologies et à l'innovation ;
 - En soutien à l'amélioration de la sécurité des infrastructures ;
 - Visant à adapter les infrastructures de transport aux fins des contrôles aux frontières extérieures de l'UE.

- Pour les projets (travaux) en matière de carburants alternatifs : consulter les textes des appels à projets de la Facilité pour les infrastructures de carburants alternatifs.
- Pour l'adaptation du RTE-T aux fins de double usage (civil et militaire) de l'infrastructure de transport : **50% du coût total éligible**.

Projets dans le secteur de l'énergie

Les travaux peuvent être cofinancés jusqu'à **50% du coût total éligible**. Ce taux peut être porté à 75% pour les projets qui garantissent un degré élevé de sécurité d'approvisionnement à l'échelle régionale ou de l'UE, qui renforcent la solidarité de l'UE ou qui proposent des solutions hautement innovantes.

Projets dans le secteur du numérique

Les travaux peuvent être cofinancés jusqu'à **30% du coût total éligible**, mais les taux de cofinancement peuvent s'élever à maximum :

- 50% pour les actions à dimension transfrontalière importante, telle que la couverture 5G ininterrompue le long des grands axes de transport ou le déploiement de réseaux dorsaux entre Etats membres et entre l'UE et des pays tiers ;
- 75% pour les actions mettant en œuvre la connectivité gigabit des acteurs socio-économiques.

Les actions visant à fournir une connectivité sans fil locale dans les communautés locales, si elles bénéficient de subventions de faible valeur, peuvent être soutenues par un financement couvrant jusqu'à 100 % des coûts éligibles, sans préjudice du principe de cofinancement.

Quels sont les documents de référence pour le MIE ?

- [Règlement \(UE\) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#)

Secteur des transports

- [Règlement n°1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013, sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport](#)
- Page des [appels à projets 2023 transport](#) (en anglais)

Secteur de l'énergie

- [Règlement n°347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013, concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes](#)
- Page des [appels à projets énergie](#) (en anglais)

Secteur du numérique

Il n'y a pas d'appel à projets actuellement ouvert.

Les appels à projets

Liste des appels à projets ouverts ou à venir au titre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe :

VOLET	APPELS A PROJETS	MONTANT (MILLIONS €)	DATES D'OUVERTURE	DATE DE CLOTURE
Numérique	-	-	-	-
Energie				
Transports	Appels à projets transports 2023	7 000	26.09.2023	30.01.2024

Qui sont les contacts et liens clés du programme ?

- Agence exécutive Climat, Infrastructure et Environnement (CINEA) (anciennement INEA)

Site Internet [CINEA](#)

- Site Internet pour le [MIE transport](#)
- Site Internet pour le [MIE énergie](#)

Le Point de Contact National en France pour les porteurs de projet MIE est la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) du Ministère de la Transition écologique et solidaire :

- Site Internet, [rubrique MIE-T](#)
- Contacts :
 - Maria Tortorella, Chargée d'affaires européennes au sein de la Mission de coordination des affaires européennes et internationales (MCAEI)
Tel : +33 1 40 81 12 09
E-mail : maria.tortorella@developpement-durable.gouv.fr
 - Guy Poirier, Adjoint au chef de la MCAEI

Tel : +33 1 40 81 88 52

E-mail: guy.poirier@developpement-durable.gouv.fr

- **Agence exécutive Santé et Numérique (HaDEA)**

Site Internet pour le [MIE numérique](#)